Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230627-DELIB-074-2023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2023 - Délibération n°23-074

Objet : Retrait des représentants municipaux du conseil d'administration du centre social « Soleil levant »

Le vingt-sept juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un juin précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, H. NICOLAS, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, E. SIFUENTES, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, B. MALLET, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
P. PLONGET donne procuration à J-P. ROUX, F. BOUCHE donne procuration à L. HEBRARD,
Absente : D. MARTY
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Par délibération n°20-029 du 10 juillet 2020, modifiée par la délibération n°22-100 du 24 novembre 2022, le conseil municipal avait désigné parmi ses membres des représentants au sein du conseil d'administration du centre social « soleil levant ».

Il s'agissait de :

Pour le groupe majoritaire :

- Délégués titulaires : Jean-Jacques GRANAT, Lionel HEBRARD, Patrick PLONGET, Marie MESSINES, Patricia SILVA
- Délégués suppléants : Xavier PECHAIRAL

Pour le groupe minoritaire :

- Délégué titulaire : Sophie DIELLA
- Délégué suppléant : David GUIOT

Pour tenir compte des fragilités juridiques qui ont été identifiées lors des études menées sur la relation entre la commune et l'association, concluant notamment sur la nécessité pour la commune de passer par la procédure de la commande publique pour la gestion des activités de périscolaire et d'extrascolaire (délibération n°23-044 du 11 avril 2023), il a été convenu d'un commun accord entre la commune et l'association que cette dernière modifie ses statuts afin qu'il n'y ait plus d'élus municipaux qui siègent au conseil d'administration de l'association, cette dernière ayant alors une totale autonomie pour gérer son avenir et sa candidature aux appels d'offre à venir.

Les nouveaux statuts ont été votés par les représentants de l'association le 14 juin 2023.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de prendre acte des modifications apportées par les nouveaux statuts et notamment de constater le retrait des représentants municipaux du conseil d'administration de l'association centre social « Soleil levant ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230627-DELIB-074-2023-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Vu la délibération n°20-029 du 10 juillet 2020, portant désignation des représentants du conseil municipal siégeant au conseil d'administration de l'association Centre social « Soleil levant » ;
Vu la délibération n°22-100 du 24 novembre 2022, actualisant la liste des représentants du conseil municipal siégeant au conseil d'administration de l'association Centre social « Soleil levant » ;
Vu les nouveaux statuts de l'association Centre social « Soleil levant », votés le 14 juin 2023 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal prend acte des nouveaux statuts de l'association Centre social « Soleil levant » et constate qu'il n'y a plus de représentants de son assemblée au sein du conseil d'administration de cette association.

Convocation : 21 juin 2023
Affichage ordre du jour : 21 juin 2023
Présents : 26
Suffrages exprimés : 28
Absents : 3
Publiée le :

0 3 JUIL. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL
GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».